



Compte rendu
Conseil Communautaire
du jeudi 30 septembre 2010 à 19 h 00
à Béon

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléant de Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (suppléant Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSEL, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves GENTY (pouvoir à Monsieur Bernard MORAIN) Madame Frédérique COLAS (suppléée), Monsieur Ronan LAURENS (suppléé), Thierry LEAU (suppléé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSEL

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 18h30, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. Elus communautaires Bussy-en-Othe

Délibération n° ADM/2010/36

Rapporteur : Nicolas SORET

A la suite d'élections municipales complémentaires du 13 juin 2010, le Conseil Municipal de Bussy en Othe a désigné de nouveaux délégués suppléants par délibération du 16 juillet 2010.

Le président énumère les personnes désignées :

- Madame Evelyne TRESCARTES, déléguée suppléant
- Madame Jacqueline LEFEBVRE, déléguée suppléant
- Monsieur Sébastien LEPRUN, délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'enregistrer cette délibération et d'installer les nouveaux délégués au Conseil Communautaire.

1.2. Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Joviniens

1-1-1 Cézy

Délibération n° ADM/2010/37

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Cézy a délibéré à l'unanimité, en date du 1^{er} juillet 2010, son adhésion à la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Cézy adhère à la Communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

1-1-2 Saint Aubin sur Yonne

Délibération n° ADM/2010/38

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Yonne a délibéré à l'unanimité, en date du 24 septembre 2010, son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne adhère à la Communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Acquisition immobilière d'une partie du site du 28ème Groupe Géographique

Délibération n° ADM/2010/39

Rapporteur : Nicolas SORET

M. le Président explique que suite à la fermeture du 28^{ème} Groupe Géographique, l'Etat a décidé d'allouer 3 millions d'Euros pour aider la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien, dans le domaine dont elle a compétence -le développement économique- pour porter ses projets par le biais de la signature d'un contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny (CRSD).

La Communauté de Communes du Jovinien doit acquérir les surfaces nécessaires pour la réalisation de ses projets à vocation économique pour un montant d'1 Euro.

Il s'agit du quartier Abescat Nord partie Est, les biens concernés sont les suivants :

Le bâtiment 038, R+2, est composé de bureaux et d'ateliers pour une contenance actuelle de 3 987 m². Il ne dispose pas de sous-sol. La surface totale actuelle est décomposée comme suit : 693 m² de stockage, 957 m² de bureaux et 734 m² d'imprimerie. Le nombre de pièces par types d'usages principaux actuels est : stockage : 24, bureau : 33 et imprimerie : 3, autres pièces : 28. Le bâtiment a été créé en 1989.

Le bâtiment 018 date de 1942. Il a une contenance totale actuelle de 2 838 m². Son usage actuel se répartit en 2 728 m² de stockage et 110 m² de surfaces utiles. Le nombre de pièces par types d'usages principaux : stockage : 19 et autres pièces : 6.

Les quatre bâtiments 036.039.035.031.033 ne seront libres que 18 mois après le départ du groupe géographique.

Les bâtiments 024.025 et 028: le bâtiment 024 a une surface de 900 m², le 025 de 190 m² et le 028 de 723 m². Ces trois emprises datent de 1935.

Ainsi que le terrain de football, d'une surface de 6 000 m², le parcours du combattant, et les petits locaux technique situés sur la zone (transformateur, poste de sécurité...)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les biens précités,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Jovinien acquière les surfaces énumérées ci-dessus pour 1 €.

PRECISE que tout le quartier sera requalifié pour de l'activité économique. Les bâtiments 038, 018, 036, 039, 035, 031, 033, seront affectés à l'activité de la pépinière d'entreprises. Les bâtiments 028, 024 et 025 sont destinés à être démolis. Ce nouvel espace ainsi que le terrain de football et le parcours du combattant constitueront une réserve foncière à vocation économique et permettront un aménagement paysager qualitatif du quartier économique.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette acquisition.

2.2. Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (document cadre joint)

Délibération n° ADM/2010/40

Rapporteur : Nicolas SORET

M. le Président explique que ce contrat intervient comme dispositif de redynamisation du territoire, notamment au niveau urbain et créations d'emploi.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a les projets suivants :

- l'aménagement d'une zone d'activité à Béon dédiée à des entreprises de taille adaptée à celle-ci
- la création d'une zone d'activité portuaire
- l'extension des disponibilités immobilières de Joigny
- aménagement du 28^{ème} Groupe Géographique à travers d'une pépinière
- renforcer la formation professionnelle (métiers liés à l'hôtellerie et à la gastronomie)

Considérant que ce contrat devra également être signé par différents partenaires :

- Préfet de l'Yonne
- Président du Conseil Régional de Bourgogne
- Président du Conseil Général de l'Yonne
- Maire de Joigny
- Président de la Communauté de Communes du Jovinien

Considérant que ce contrat prendra effet à compter de la signature pour une période de 36 mois durant laquelle les actions devront être engagées juridiquement et comptablement. Ce contrat est reconductible une fois pour une durée de 24 mois maximum, par avenant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ce contrat.

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification de l'état du Personnel

3.1.1. Ambassadeur Tri/Prévention des déchets

Délibération n° RH/2010/41

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien de continuer la mission d'ambassadeur du tri et également de la prévention des déchets,

Considérant que le personnel exerçant cette mission sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial, à compter du 16 novembre 2010,

Considérant que la durée proposée est 3 ans (ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sans excéder 6 ans. Au-delà, il ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

Il est précisé que ce poste est subventionnable en partie (jusqu'à 50 %) notamment par Eco-Emballage.

Vu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de continuer la mission d'ambassadeur de tri et également de la prévention des déchets,

AUTORISE la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial, à compter du 16 novembre 2010,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

3.1.2. Chargé de Mission déchets (CDD 2ans) mis à disposition du Syndicat Mixte d'Etudes pour le traitement des déchets ménagers du Centre Yonne

Délibération n° RH/2010/42

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour le Traitement des Déchets Ménagers du Centre Yonne, dont le siège social est à la Communauté de Communes du Jovinien, vient de recruter un chargé de mission.

Dans un souci de facilité de gestion, il est proposé de rémunérer l'agent, occupant le poste cité précédemment, par la Communauté de Communes du Jovinien qui sera mis à la disposition totale du Syndicat Mixte par convention contre remboursement de la totalité des dépenses.

Le poste a été créé à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée de 2 ans.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. EL HAIBA)

APPROUVE la rémunération de cet agent par la Communauté de Communes du Jovinien contre remboursement de la totalité des dépenses, par convention, par le Syndicat Mixte.

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention.

AUTORISE le Président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

4- FINANCES

4.1. Décision Modificative N°1

Délibération n° FIN/2010/43

Rapporteur : Christian ROTILIO

Considérant le paiement de la facture d'honoraires concernant l'esquisse et l'APS réalisés pour l'UR 18, une imputation du chapitre 21 au chapitre 20, d'un montant de 3 800,00 €, sur le budget annexe, est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression d'un crédit de 3 800 € au chapitre 21 et l'inscription d'un crédit de 3 800 € au chapitre 20, sur le budget annexe de l'UR 18.

4.2. Versement de l'indemnité au trésorier pour 2010

Délibération n° FIN/2010/44

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la demande écrite du Trésorier sollicitant le versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2010, s'élevant à 860,08 €,

Le président soumet cette demande au vote de l'assemblée :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix contre, 4 abstentions (Messieurs ROTILIO, SORET, DUCHENNE et EL HAIBA), 0 pour.

DECIDE de ne pas verser l'indemnité au Trésorier pour 2010.

4.3. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération n° FIN/2010/45

Rapporteur : Christian ROTILIO

Considérant que les sociétés suivantes ont sollicitées l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 :

- Puynesge – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny
- SA Philan Intermarché – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex
- LIDL – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Haute-pierre
- Magasin GIFI – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 Joigny
- TWINNER Sport / SAS Ilô Sports – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY
- GEMO Chaussures ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- GEMO Vêtements ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- SAS Car Valley - BP 169 - RN 6 – Champlay - 89300 JOIGNY
- SCI BRYL – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY
- Bricomarché – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- SCI « la Clé des Champs » - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY

Considérant que ces sociétés ont apporté la preuve du recours à des entreprises spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à 23 voix pour et 3 abstentions (Madame MOINE, Messieurs MORAINÉ et GENTY).

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises précitées pour l'année 2011.

DEMANDE au Centre des Impôts l'application de la présente délibération.

5- DECHETS

5.1. Convention ECOFOLIO

Délibération n° ENV/2010/46

Rapporteur : Miren MATIVET KERBRAT

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien encourage le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages,

Il est proposé de mettre en place une convention avec l'éco-organisme « EcoFolio ».

Cet organisme apportera des soutiens financiers ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

La signature de cette convention n'entraînera pas de contraintes supplémentaires pour la Communauté de Communes du Jovinien, l'aide financière, est estimée sur l'année 2009, à 3 880 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec l'éco-organisme « EcoFolio »

AUTORISE le président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

5.2. Recyclage des textiles

Délibération n° ENV/2010/47

Rapporteur : Miren MATIVET KERBRAT

Considérant les problèmes rencontrés sur le point de collecte des textiles avec la société « Ecotextile », il est proposé de dénoncer le contrat qui nous lie avec ladite société et de conventionner avec l'éco-organisme textile "écoTLC".

En fonction du nombre de containers implantés (1 container pour 2 000 habitants), un soutien financier pourra être versé à la Communauté de Communes du Jovinien, de l'ordre de 0,10 € par habitant desservi.

Les containers seront fournis par l'organisme et la maintenance assurée par celui-ci.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénoncer le contrat qui nous lie avec la société « Ecotextile »

APPROUVE le conventionnement avec l'éco-organisme textile « EcoTLC »

AUTORISE le président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

5.3. Avenant au marché pour le traitement des ordures ménagères avec la société SITA pour la

Délibération n° FIN/2010/48

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant la fermeture du site d'enfouissement de Monéteau depuis le 27 août 2010, la société SITA a mis en service un quai de transfert à Joigny.

Considérant que le marché pour le traitement des déchets de la Communauté de Communes du Jovinien arrive à son terme le 31/12/2010,

Considérant qu'une nouvelle consultation en appel d'offres est en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant un surcoût à la tonne de 33,33 € HT/tonne, un avenant est proposé pour assurer le transfert des déchets collectés par la Communauté de Communes du Jovinien jusqu'au 31 décembre 2010, dans l'attente de l'attribution du futur marché en cours de consultation.

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 2 absentions (Messieurs GRUET et EL HAIBA)

APPROUVE l'avenant proposé par SITA pour le transfert des déchets de 33,33 €HT/tonne à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, dans l'attente de l'attribution du futur marché en cours de consultation.

AUTORISE le président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

5.4. Adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY)

Délibération n° ENV/2010/49

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de trouver une solution pour nos déchets « tout-venant » et pour les « encombrants »,

Considérant que l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY) a pour objectif, avec la collaboration d'acteurs, de co-construire une ressourcerie,

Il est proposé d'adhérer à cette association dont les statuts sont joints.

Il est nécessaire de désigner, à ce titre, 2 représentants titulaires, 2 représentants suppléants et un technicien de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

par 24 voix pour, 2 abstentions (Messieurs GRUET et EL HAIBA)

APPROUVE l'adhésion à l'association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY),

DESIGNE deux représentants titulaires :

- M. Nicolas SORET
- Mme Miren MATIVET KERBRAT

DESIGNE deux représentants suppléants :

- Mme Catherine DECUYPER
- M. Jean-Michel ROCHEFORT

DESIGNE un technicien de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Mme Anaïs DEGHAL.

AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

5.5. Point d'information sur les déchets suite à la demande lors du précédent conseil

Pas de délibération sur ce point

6- QUESTIONS DIVERSES

6.1. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Délibération n° ADM/2010/50

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'obligation de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui doit comprendre notamment des représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers concernés et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes, qui fixe par arrêté la composition.

Elle pourrait comprendre comme membres :

- Le Président (de droit)
- Les vice-présidents
- L' élu référant au sein des commissions communales
- 2 représentants d'associations d'usagers concernés
- 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- Pourraient y être associés avec voix consultative toutes personnes ayant compétence dans ce domaine.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

APPROUVE que la composition de celle-ci soit fixée par arrêté,

AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

6.2. Adhésion à l'Association des Maires de France

Délibération n° FIN/2010/51

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de Communes du Jovinien d'avoir recours à l'Association des Maires de France pour des conseils, via son service juridique, il est proposé d'adhérer à cet organisme.

L'adhésion pour 2010, à ce jour, s'élève à 614,76 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 1 abstention (Mme MATIVET-KERBRAT)

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à l'Association des Maires de France

AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

6.3. Fixation de la cotisation d'adhésion la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne au service de la déchèterie à compter du 1er janvier 2010

Délibération n° ENV/2010/52

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° 10 du 20 mars 2009 fixant la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie aux communes non membres de la Communauté de Communes du Jovinien : Brion, Chamvres et Paroy-sur-Tholon,
Considérant que la déchèterie nécessite des frais de fonctionnement importants,
Considérant que le prix fixé est 14,00 €/habitant/an,
Considérant que les habitants de la Commune de Saint Aubin sur Yonne sont autorisés à accéder à la déchèterie intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2010, sur la base de ce tarif,
Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de compléter la délibération N° 10 du 20 mars 2009 en intégrant la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à compter du 1^{er} janvier 2010
DECIDE que la cotisation d'adhésion soit le même tarif, soit 14,00 €/habitant/an
PRECISE que le nombre d'habitants retenu sera la population totale selon les données de l'INSEE, soit du recensement 1999, soit du dernier recensement pratiqué.
AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

6.4. Poste chargé de mission développement économique

Délibération n° RH/2010/53

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu la déclaration de vacance d'emploi d'attaché au service économique adressée par le Centre de Gestion, n°1 208
Vu la convention « de période d'adaptation en entreprise » signée par le Ministère de la Défense, le 25 mars 2010, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 30 novembre 2010, du chargé de mission
Considérant que le chargé de mission donne satisfaction dans l'exercice de ses missions
Considérant que le poste de chargé de mission de développement économique recouvre les missions suivantes :

- Poursuivre la politique de développement économique impulsée par la Communauté de Communes et par les communes qui en sont membres.
- Assurer l'implantation d'entreprises nouvelles (industriels, petits commerces, professions libérales, grandes surfaces de services) par la réalisation d'une prospection et d'études technique et financière des dossiers de création, d'extension et de reprise.
- Suivre et aider les entreprises installées, notamment dans leurs démarches administratives.
- Promouvoir l'image économique du territoire de la Communauté de Communes.
- Participer aux travaux de mise en œuvre des futures zones d'activités

L'intéressée pourra intervenir aussi pour le compte de la ville de Joigny et de la SIMAD dans des missions de prospection, de mise en relation et de visite de locaux commerciaux ou industriels,
Considérant que le chargé de mission n'est pas fonctionnaire territorial, il sera recruté sur la base d'un contrat de 3 ans (Cadre A) à compter du 1^{er} décembre 2010, comme le permet par dérogation l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant son niveau de qualification, des sujétions liées au poste et de l'expérience (ancienneté), il est proposé de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 680 à partir du 1^{er} décembre 2010.
Vu la délibération du 27 janvier 2010 n° 9 bis, par laquelle le conseil communautaire prévoit la reconduction de la mise en place d'un régime indemnitaire de type « IFTS » -Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires » des personnels de la filière administrative.
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RECRUTE le chargé de mission sur la base d'un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2010,
FIXE la rémunération de l'agent occupant le poste de chargé de mission économique par référence à l'indice brut 680,
DECIDE d'appliquer cet indice à compter du 1^{er} décembre 2010
RAPPELLE que l'agent occupant le poste de chargé de mission économique bénéficiera d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires instituée par délibération du 27 janvier 2010
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

6.5. Annule et remplace la décision modificative N° 1

Délibération n° FIN/2010/54

Rapporteur : Christian ROTILIO

Considérant qu'une erreur de frappe a été commise concernant l'imputation du chapitre :

Il faut lire « une imputation du chapitre 23 au chapitre 20, d'un montant de 3 800,00 € sur le budget annexe, est nécessaire. »

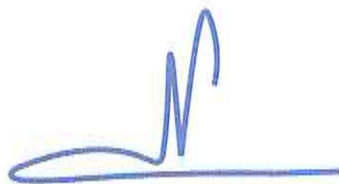
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression d'un crédit de 3 800 € au chapitre 23 et l'inscription d'un crédit de 3 800 € au chapitre 20, sur le budget annexe de l'UR 18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 6/10/2010

Jusqu'au : 7/12/2010